



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Seine-Maritime

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ROUEN-
ELBEUF-DIEPPE**

50 AVENUE DE BRETAGNE - 76039 ROUEN CEDEX 1

**Marché public de prestations intellectuelles passé en
procédure adaptée :**

**MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE
CADRE DE LA REHABILITATION DU SIEGE DE LA
CPAM ROUEN-ELBEUF-DIEPPE SEINE-MARITIME**

Règlement de la Consultation (RC)

**Date limite de remise des offres :
Lundi 12 octobre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 - PARTIES CONTRACTANTES	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 – Etendue de la consultation	4
3.2 – Allotissement	4
3.3 – Délai d'exécution	4
3.4 – Délai de validité des offres	4
3.5 – Variantes	4
3.6 – Modifications de détail au dossier de consultation	5
3.7 - Groupement attributaire du marché	5
3.8 – Négociation	5
ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 – Candidature	7
5.2 – Offre	9
5.3 - Unité monétaire	9
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 7 – VISITE DU SITE	10
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

La CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime (CPAM RED) va réaliser la réhabilitation de son Siège situé 50 avenue de Bretagne, à Rouen.

L'opération, réalisée en site occupé, comprend :

- Des travaux d'isolation de la façade (dépose des protections solaires fixes, remplacement des châssis fixes par des châssis ouvrants, et pose d'une isolation par l'extérieur),
- Des travaux sur les toitures (remplacement du complexe d'étanchéité, pose de panneaux photovoltaïques),
- Des travaux de remplacement des réseaux et équipements CVC,
- Le réaménagement d'une partie des bureaux et de l'ensemble des sanitaires.

Cette liste est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des études de maîtrise d'œuvre.

Le présent marché a pour objet de désigner le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de cette réhabilitation.

La mission du coordonnateur SPS a pour objet de veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention applicables à l'opération, afin de prévenir les risques liés aux interventions simultanées ou successives des différents intervenants et de protéger la santé et la sécurité des personnes intervenant sur le chantier.

La mission porte sur l'ensemble des phases de l'opération, depuis les études de conception jusqu'à la réception des travaux et à l'établissement des documents de fin de mission.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (y compris les études et les honoraires) est évalué à 17 894 166 € HT.

Le présent marché de coordination SPS est structuré en 2 tranches :

- Une tranche ferme : études de conception et lancement des marchés de travaux
- Une tranche conditionnelle : préparation et suivi de la phase travaux jusqu'à leur réception.

Les parties sont engagées uniquement sur la tranche ferme si la CPAM ne notifie pas de décision d'affermissement de la tranche optionnelle.

Dans l'hypothèse où la tranche optionnelle serait affermie, le titulaire du marché s'engage dès la signature du marché à la réaliser.

Le non-affermissement de la tranche conditionnelle ne donne droit à aucune indemnité du Titulaire. Il n'est prévu aucune indemnité de dédit ou d'attente.

ARTICLE 2 - PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

– D'une part :

La Caisse Primaire de Rouen Elbeuf Dieppe, 50 avenue de Bretagne – 76039 ROUEN CEDEX,

– D'autre part :

Le prestataire de service qui conclut le marché avec l'organisme et désigné dans le présent Règlement de la Consultation (RC) par l'expression "le Titulaire".

Le Pouvoir Adjudicateur est la Directrice de la CPAM de Rouen-Elbeuf-Dieppe, Madame Carole BLANC.

Le Comptable Assignataire est le Directeur Comptable et Financier de la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe, Monsieur Arnaud WALLINGA.

Le titulaire désigne, dès la notification du marché, un responsable ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de l'organisme ou de son représentant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est publiée au sur le site PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Elle est passée en application des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, et est soumise au décret n° 2008-408 du 28 avril 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, et au décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics.

3.2 – Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti, compte tenu de l'homogénéité des prestations, et du fait qu'elles ne peuvent pas être dissociées.

3.3 – Délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Les études de conception ont débuté en septembre 2026. L'intervention du titulaire débutera dès la notification du présent marché pour s'insérer dans la phase de conception en cours. La finalisation de l'APD est prévue en juillet 2027, et sera suivie du dépôt du permis de construire en septembre 2027.

La phase de travaux est envisagée à compter de juin 2028 et se poursuivra jusqu'en février 2031, selon le phasage définitif de l'opération et les tranches de travaux retenues.

À la date de lancement de la présente consultation, la durée et le calendrier détaillés des travaux ne sont pas définitivement arrêtés. Le titulaire devra néanmoins intégrer dans son offre une intervention susceptible de s'étendre sur l'ensemble de la période prévisionnelle de réalisation de l'opération. La durée prévisionnelle de la phase travaux est estimée à ce stade à environ 3 ans. Cette durée est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction du calendrier définitif de l'opération.

Le candidat doit s'engager à respecter ces délais.

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres, fixée au **lundi 12 octobre 2026 à 12 heures**.

3.5 – Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

3.6 – Modifications de détail au dossier de consultation

L'Organisme se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

3.7 - Groupement attributaire du marché

La forme de groupement n'est pas imposée : il peut être solidaire ou conjoint.
Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

Il est précisé que :

- Les candidats ne peuvent pas présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement.
- Les candidats ne peuvent pas présenter une offre en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Modification du groupement :

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou si, le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.8 – Négociation

La négociation est possible, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique. Cependant, cette négociation reste une faculté et non une obligation pour le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est fortement conseillé aux candidats d'inscrire leurs coordonnées lors du téléchargement du dossier, afin qu'ils puissent être informés des informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

Ce dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 - Programme fonctionnel
 - Annexe 2 - PROGRAMME TECHNIQUE
 - Annexe 3 - RAAT toitures
 - Annexe 4 - RAAT sanitaires

- Annexe 5 - RAAT huisseries, murs et chauffages
- Annexe 6 - Coupes et détails sur façade
- Annexe 7 - DIAGNOSTIC STRUCTURE
- Annexe 8 - Organisation du bâtiment principal
- Annexe 9 - planning prévisionnel
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- L'acte d'engagement ATTRI1,
- Le cadre de réponse,
- Un modèle de formulaire DC1, DC2 préremplis.

NB : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront produire un dossier complet en langue française.

Le dossier remis par les candidats comprendra obligatoirement les pièces énoncées au présent RC.

Les offres sont impérativement déposées sur la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le double envoi électronique est interdit.

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou des plates formes de dématérialisation, ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

La **copie de sauvegarde** doit être envoyée sous pli scellé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à :

**Madame la Directrice
CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe HD
Service Achats
TSA 99 998
76039 ROUEN CEDEX**

Elle comportera les mentions suivantes :

- Copie de sauvegarde,
- Les coordonnées du candidat,
- La mention « **MARCHE SPS - NE PAS OUVRIR** », ainsi que « **Envoi complémentaire à la procédure dématérialisée** »

Il est précisé aux candidats que cette **copie de sauvegarde**, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis pour cause de défaillance de la plateforme de dématérialisation, ou ne peut être ouverte, ou contient un programme informatique malveillant.

L'ouverture de la copie de sauvegarde est une faculté du pouvoir adjudicateur et non une obligation.

Les plis contenant la **copie de sauvegarde** que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir, seront détruits.

Il est précisé aux candidats qu'en l'absence de **copie de sauvegarde** et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un **document électronique relatif à une candidature**, aucune réparation ne sera tentée.

Le document électronique concerné sera alors réputé n'avoir pas été reçu.

L'envoi sera impérativement réalisé avant le **lundi 12 octobre 2026 – 12 heures au plus tard**, délai de rigueur.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées.

5.1 - Candidature

Ces documents permettent de juger de la qualité et d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat devra produire les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (**DC1**), dûment complétée et signée
- La déclaration du candidat (**DC2**), dûment complétée et signée

***Nota bene :** A ces deux formulaires (DC1 et DC2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).*

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- *bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,*
- *d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),*
- *d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.*
- *récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire*
- *sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.*

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Il l'imprime alors au format pdf pour l'intégrer à son dépôt électronique.

- La déclaration relative à la **lutte contre le travail dissimulé**. Concernant, les pièces mentionnées à l'article D.8222-5, relatives à la lutte contre le travail dissimulé du Code du Travail, le candidat prend acte du fait que ces pièces devront être fournies avant la conclusion du marché et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution
- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, dûment datée et signée par celui-ci, par laquelle le candidat justifie qu'il :
 - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-

- 5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou que la faillite personnelle (personnes physiques), au sens de l'article L. 653-1 du même code, n'a pas été prononcée à son encontre ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - est en règle, au cours de l'année n-1, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait aux obligations définies à l'article 16 de la **loi du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**
- Les certificats fiscaux et sociaux justifiant que le candidat a satisfait aux **obligations fiscales et sociales** : déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2025, ou certificats, ou déclarations délivrées par les administrations ou organismes compétents.
- Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que les documents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales devront être remis dans les **cinq jours** qui suivront la demande faite par écrit (mail ou courrier) par le Pouvoir Adjudicateur.
- Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.
- Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un **certificat établi par les administrations** du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
- Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et Organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
- En cas de **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements du Tribunal
- Une **liste de références** de prestations de même nature que celles faisant l'objet de la présente consultation au titre des trois dernières années (montant, date, interlocuteur...)
- Les éventuels certificats de qualification professionnelle.
- L'attestation de police d'assurance comportant les conditions générales et les conditions particulières
- Un **dossier de présentation de l'entreprise** précisant ses moyens techniques et humains (effectif) et en particulier ceux pouvant être affectés à l'exécution du marché ; ainsi que les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles,

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le candidat précise, pour chaque information demandée, la référence de la consultation pour laquelle l'information a été fournie.

Le candidat est seul responsable de la validité des informations antérieurement communiquées.

NB : Les imprimés DC1, DC2 et NOTI2 sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir les pièces obligatoires susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1). Cette dernière est fournie en un seul exemplaire afin de désigner le(s) co-traitant(s) du groupement.

5.2 - Offre

Le second dossier portera la mention « offre », et il contiendra les pièces ci-après dans l'ordre suivant :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) dûment complété, daté, signé et paraphé par le représentant habilité, accompagné de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), elle aussi datée et signée.
Les montants devront être fournis en HT et TTC.
- Le CCAP, le présent RC et le CCTP, signés à la dernière page et paraphés à chaque page.
- Le cadre de réponse complété par le candidat, détaillant point par point ses réponses aux exigences du CCTP.

Il est impératif que les éléments apportés par le candidat soient notés dans le cadre de réponse, qui est limité à 6 pages.

Le candidat respectera la pagination et la forme du cadre de réponse, les informations inscrites en dehors du cadre des 6 pages de ce document ne seront pas analysées. Outre le bordereau de prix (DPGF), seul ce document sera pris en compte pour le jugement des offres. Les renvois vers d'autres documents ne seront pas analysés pour ce qui concerne l'offre.

Une fois que le candidat aura déposé son dossier, il ne pourra ni retirer, ni modifier son offre.

Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que ces documents devront être remis dans les **cinq jours** qui suivront la demande faite par **mail** par le Pouvoir Adjudicateur. Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et Organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et Organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5.3 - Unité monétaire

L'unité monétaire retenue dans le présent marché est l'euro, tous les montants indiqués le seront avec deux décimales au maximum.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Examen des candidatures

Ne pourront être jugées recevables :

- Les candidatures ne satisfaisant pas aux exigences de l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique
- Les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les références qui seraient jugées inappropriées par rapport à l'objet du marché.

Examen des offres

Le choix du titulaire sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée.

La sélection et le classement des offres seront effectués conformément aux articles L.2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement (ATTRI1) prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre le bordereau de prix et l'acte d'engagement (ATTRI1), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes dans la DPGF, le candidat sera invité à rectifier ou à compléter ce bordereau de prix pour le mettre en harmonie avec le montant proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non acceptation des redressements demandés au candidat, son offre sera éliminée.

Le choix du Pouvoir Adjudicateur tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 60 % valeur technique
 - Méthodologie de coordination SPS - 15%
 - Gestion de la coactivité et du site occupé - 25%
 - Moyens humains et disponibilités - 20%
- 40 % prix

ARTICLE 7 – VISITE DU SITE

Les visites du site sont facultatives.

Si le candidat souhaite effectuer une visite, il convient de contacter M. Arnaud BARBOSA, responsable Immobilier, par mail adressé à :

sos-gestiondesbiens.cpam-rouen-elbeuf-dieppe@assurance-maladie.fr

En fonction du nombre de demandes, les visites pourront être communes à plusieurs candidats.

Les visites devront obligatoirement être effectuées avant le **5 octobre 2026**.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation jusqu'à 7 jours avant la date limite de remise des offres, soit au plus tard lundi 5 octobre 2026 à midi (12h00)

Passé ce délai, les demandes de renseignements seront irrecevables.

Ces demandes seront formulées via le site PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.
Les réponses seront déposées sur le même site.

Le _____ ,

Le _____ ,

La Directrice de la CPAM RED,

Le Titulaire,

Carole BLANC